



Avertissement pour arret de travail

Par MarMan

Bonjour,

J'ai demandé un jour de CP le vendredi 17/11 pour raisons personnelles (décès dans la famille) qui m'a été refusé.

Bien entendu, j'ai été mécontent, mais prêt à revenir le jour dit.

Malheureusement, dans la nuit j'ai été malade (gastro) et j'ai appelé mon employeur au matin pour notifier de mon absence.

J'ai vu le médecin qui m'a prescrit un arret pour ce jour et suis revenu au travail le lundi.

Ce jour, j'ai reçu en recommandé un avertissement pour cette absence, puisque mon employeur juge cet arrêt "d'arrêt de complaisance"

Mon employeur a-t-il le droit de juger du bien fondé de mon absence justifiée par l'arrêt prescrit par un médecin ?

Merci par avance

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez contester votre avertissement au CPH car non on ne peut pas remettre en cause un arret de travail(décidé par le medecin) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234[/url]

Après est ce que cela vaut la peine , vu que c'est un simple avertissement ?

Bien évidemment cela n'empêchera pas votre employeur de penser ce qu'il veut, surtout si il sait que vous étiez à l'enterrement malgré un arret de travail qui vous oblige à rester chez vous .